Délibération n°……………………………….

Séance du ……………………………………..

Le …………………………………. *(date)*, à …………………… *(heure)*, se sont réunis, …………………………………. *(lieu),* les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ……………………………………, dûment convoqués le ………………………………….. .

Présents : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représenté(s) par pourvoir : ………………………..................……………………………………………………………………..

Absent(s) et excusé(s) : ……………………………………………………………………………………………………………………….

Secrétaire de séance : ……………………………………………………………………………………………….………………………..

**Objet : Prise en charge d’un accompagnement individualisé**

**par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79).**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L’article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L’article L. 422-1 et suivants,

L’article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l’ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnait le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que *« tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;*

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d’accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération de la *commune de ……* en date du XX/XX/2022 pour adhérer au service Mobilités et Evolution Professionnelle,

Le Maire *(ou le Président)* informe *ou le/la Président(e))*informe les membres du conseil municipal/communautaireque le CDG79 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département des Deux-Sèvres un accompagnement individualisé de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires/stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s’articule autour de la mise en œuvre d’un accompagnement personnalisé à destination de l’agent.

L’accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l’agent est programmé sur une période de   
6 mois maximum, pour une durée totale de 20h à 24 heures maximum. Il se déroule en plusieurs entretiens d’une durée variable de 2 à 3h et espacés de 1 à 3 semaines.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe.

Cet accompagnement individuel est d’un montant de 1500 euros.

La/le Maire (ou la/le Président.e) présente la convention relative à la mise en place d’un accompagnement individualisé en évolution professionnelle par le CDG79 qui a pour objet de définir les modalités de l’accompagnement, la durée et son coût.

Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration)*, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

* Accepte la prise en charge d’un montant de 1 500 € pour faire le bilan professionnel de Monsieur *(Madame)*………;
* D’autoriser Monsieur *(Madame)* Le Maire *(Président)*, à signer la convention tripartite conclue entre Monsieur *(Madame)……, la commune et le centre de gestion* relative à la mise en place d’un accompagnement individualisé en évolution professionnelle
* D’autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

ou

à …………………………. voix pour

à …………………………. voix contre

à …………………………. abstention(s)

Fait et délibéré en séance le ………………………………..

Le Maire *(Président)*